



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNEE 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crète (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 6 octobre 2025, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoît COELO - Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET - Vincent LE GUYON - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS - Romain BAU

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

9 Présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Jean-Luc BARBIER - Benoît COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS

4 Procurations :

- Delphine DOMBRET donne procuration à Cyril LINDEPERG
- Adeline ALVES-COUTHINO donne procuration à Mathilde COURTOIS
- Romain BAU donne procuration à Grégory PAUL
- Pascal BILON donne procuration à François RAUSCHER

2 Absents :

Estelle ECARNOT
Vincent LE GUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 9
- Désignation du secrétaire de séance : Mathilde COURTOIS

Ouverture de la séance à : 20 h 05

En début de séance le conseil municipal observe une minute de silence afin de rendre hommage à Lucien GALLIOT

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)
néant

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 21 07 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2025-37 – Acte constitutif d'une régie de recettes

Le maire expose,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 septembre 2025 ;

il est proposé au conseil municipal d'adopter l'acte constitutif de régie suivant :

ARTICLE 1 : la régie de recettes n°16, est modifiée comme suit, afin d'étendre son domaine d'activité ;

ARTICLE 2 : cette régie est installée à la bibliothèque de Dannemarie sur Crête (25410) rue A Chauffour, pour le centre socio-culturel regroupant les activités de la bibliothèque municipale et l'espace de vie sociale (EVS) ;

ARTICLE 3 : la régie encaisse les produits suivants :

1. Vente de produits lors de manifestations, compte d'imputation : **7078**
2. Adhésion à l'EVS, compte d'imputation : **7088**
3. Participations financières aux activités de l'EVS, compte d'imputation : **70878**
4. Vente de produits dans le cadre de l'EVS, compte d'imputation : **7078**
5. Adhésion annuelle à la bibliothèque, compte d'imputation : **7062**
6. Droits d'entrées et participations financières dans le cadre de la bibliothèque, compte d'imputation : **7062**
7. Remboursement de document, à la bibliothèque, du montant de sa valeur en cas de perte ou de détérioration, compte d'imputation : **7062**
8. Vente de pièmes pour frelons asiatiques : **7078**

ARTICLE 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : Espèces
- 2 : Chèques

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à souche ou de tickets aux usagers.

ARTICLE 5 : un fond de caisse d'un montant de 200 € (deux cents euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 € (six cents euros).

ARTICLE 7 : le régisseur est tenu de verser au bureau de la Banque Postale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois. Les chèques seront remis au comptable au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 : le maire de Dannemarie sur Crête et le responsable du Service de Gestion Comptable de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 10 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

DÉBAT ET VOTE**REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la mise en place de l'acte consécutif de la régie de recette n°16, telle que présentée ci-dessus.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION 2025-38 – Suivi du fond de la bibliothèque – Gestion du désherbage-
Vente publique aux particuliers**

Le maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite loi Robert,

considérant que la bibliothèque doit éliminer régulièrement des documents obsolètes et défraîchis de ses collections pour les retirer du circuit de prêt, action dite « désherbage ».

considérant que l'agente du patrimoine Céline De Marguerye a procédé à une action de désherbage du 22 au 26 juillet 2025,

considérant que certains de ces documents présentent un état correct et peuvent donc bénéficier d'une seconde vie, il est proposé pour la 1^{ère} année au conseil municipal :

article 1 : d'autoriser l'organisation d'une vente des documents désaffectés aux particuliers.

Article 2 : de fixer les prix suivants :

0,50 € pour les albums/livres jeunesse et livres de poche ;

1 € les livres brochés ;

2 € les « beaux livres » (grand format, reliés, arts, voyages, architecture, loisirs)

Article 3 : de percevoir les sommes correspondantes sur la régie de la bibliothèque.

DÉBAT ET VOTE**REMARQUES : la vente sera limitée dans le temps et fera l'objet d'un seul événement annuel.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser la vente des livres « désherbés » selon les modalités contenues dans les articles ci-dessus.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-39 – Adoption du Rapport 2024 sur les Prix et la Qualité des Services Publics (RQPS) d'eau et assainissement

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidence d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RQPS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, ces Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DÉBAT ET VOTE

REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le RQPS 2024 selon les modalités contenues dans les articles ci-dessus.

par 11 voix POUR 0 voix CONTRE 2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION 2025-40 – Sortie familiale organisée par l'EVS – Fixation des tarifs de participation des familles

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2025-12 du conseil d'administration du CCAS en date du 17 septembre 2025 fixant les modalités de prise en charge par le CCAS pour la sortie familiale du 25 octobre 2025,

Considérant que l'Espace de Vie Sociale (EVS) assure l'organisation et la coordination de cette sortie familiale (inscriptions, logistique, communication),

Considérant que les participations financières des familles doivent être encaissées par la mairie,

Considérant que la participation du CCAS est conditionnée au respect des tarifs fixés par sa délibération précitée,

il est proposé au conseil municipal,

- d'adopter les tarifs de participation des familles, tels que définis par la délibération n°2025-12 du CCAS, soit :
 - Familles résidant à Dannemarie sur Crète, agents communaux et agents du SIVOM :

- Quotient familial de 0 à 1200 : **18,75 € par personne**
- Quotient familial supérieur à 1200 ou non communiqué : **37,50 € par personne**

- Extérieurs à la commune :
 - **55 € par personne** (entrée + transport, sans participation du CCAS)

- de préciser que le règlement des participations des familles se fera auprès de l'EVS
- de rappeler que le CCAS prend en charge le transport en autocar ainsi qu'une partie du coût des entrées, conformément à sa délibération.
- de préciser que l'EVS demeure responsable de l'organisation matérielle et de la coordination de la sortie.

DÉBAT ET VOTE

REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs proposés ci-dessus.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Questions diverses :

- Point sur les travaux de la maison médicale
- Point sur la journée de rencontre citoyenne concernant le projet « Les Jardins de Chauffour »

Clôture de la séance à : 20 h 45

Le secrétaire de séance,
le 13 octobre 2025

le maire, Sébastien PERRIN
le 13 octobre 2025




